

Conseil communautaire du 5 mars 2026

Note de synthèse

18h – Théâtre Arc-en-Ciel de Chalais

Présentation des budgets 2026

I. Finances

1. Approbation des CFU 2025

- 1.1 Budget Affaires Scolaires
- 1.2 Budget AEJ
- 1.3 Budget SPANC
- 1.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 1.5 Budget ZA La Garenne
- 1.6 Budget ZA Labaurie
- 1.7 Budget ZA Les Sigalouds
- 1.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 1.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 1.10 Budget général

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a été expérimenté au niveau national puis a été généralisé par la loi de finances pour 2024. Dorénavant, il revient à l'assemblée délibérante d'approuver les CFU qui regroupent les éléments comptables de la M57.

Le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion.

Les éléments comptables du CFU sont annexés en pièces jointes de la présente note de synthèse.

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation des Affectations de résultat 2025

- 2.1 Budget Affaires Scolaires
- 2.2 Budget AEJ
- 2.3 Budget SPANC
- 2.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 2.5 Budget ZA La Garenne
- 2.6 Budget ZA Labaurie
- 2.7 Budget ZA Les Sigalouds
- 2.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 2.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 2.10 Budget général

Les affectations des résultats 2025 seront retranscrites dans les budgets primitifs 2026 tels que présentés dans les tableaux de résultat annexés en pièces jointes.

L'affectation des résultats se réalise conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2311-12.

Décision du Conseil Communautaire

3. Vote des taux d'imposition 2026

Il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de voter les taux de quatre impôts locaux, à savoir, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et, depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation additionnelle.

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation vient retirer de la liberté fiscale des collectivités territoriales le pouvoir de voter le taux de cette taxe. Cette taxe a été compensée par un reversement de l'État via un produit de fraction de la TVA nationale.

Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient de ce mécanisme de compensation.

Parallèlement, à compter du 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation. Ainsi, afin de restituer un pouvoir fiscal aux EPCI, le législateur a convenu de permettre aux EPCI de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dite taxe d'habitation additionnelle.

Présentation de la fiscalité 2025, relative aux impôts relevant du pouvoir fiscal de l'EPCI :

FISCALITÉ 2025	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025
TFPB	18 075 000	9,62%	1 738 815,00 €
TFPNB	2 682 000	9,71%	260 422,20 €
TH Add.	4 996 000	22,32%	1 115 107,20 €
CFE	3 057 363	22,47%	686 989,47 €
TOTAL 2025			3 801 333,87 €

Il convient de rappeler que lors de la CLECT du 13 décembre 2023, les élus se sont prononcés favorablement à l'effacement de l'attribution de compensation scolaire, par un mécanisme d'effacement d'un tiers tous les 3 ans. Cet effacement d'un tiers génère en 2026, une dernière diminution des ressources de la Communauté de communes de 533 000 €.

Dès lors, la Communauté de communes propose de réévaluer sa fiscalité de + 533 000 €. Cette logique de revalorisation est applicable sur les trois taxes ménages.

Ainsi, il est proposé de modifier les taux d'imposition comme suit :

FISCALITÉ 2026	Bases 2026	Taux 2026	Produit 2026
TFPB	18 075 000	11,27%	2 037 052,50 €
TFPNB	2 682 000	11,37%	304 943,40 €
TH Add.	4 996 000	26,14%	1 305 954,40 €
CFE	3 057 363	22,47%	686 989,47 €
TOTAL 2026			4 334 939,77 €

Il ressort de ces éléments, la variation en valeur de point :

- Taxe sur le foncier bâti : + 1,63 point
- Taxe sur le foncier non bâti : + 1,64 point
- Taxe d'habitation additionnelle : + 3,77 points
- Cotisation foncière des entreprises : + 0,00 point (valeur inchangée)

Ainsi, les taux d'imposition suivants sont augmentés d'une variation de +17,11 % sur la fiscalité ménage.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de valider les taux de fiscalité 2026 présentés dans le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

4. Vote du produit de la GEMAPI 2026

Par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI pour financer cette nouvelle compétence exercée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la délibération doit fixer le produit fiscal attendu en respectant deux conditions cumulatives :

- Le montant attendu est déterminé dans la limite de 40 euros par habitant
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Après consultation des divers syndicats, le produit prévisionnel nécessaire à l'exercice de la compétence pour l'année 2026 serait le suivant :

	Participations		Participations versées
	Prévisionnelles 2026		en 2025
SRB Dronne	38 561,53 €	10,00%	35 055,94 €
SyBRA	20 289,23 €	6,04%	19 133,48 €
Syndicat du Bassin Versant du Né	16 125,00 €	5,12%	15 340,00 €
SyBTB	852,00 €	1,43%	840,00 €
SABV Dronne Aval	134 711,00 €	1,83%	132 284,00 €
SGBSGL	2 123,38 €	44,15%	1 473,01 €
TOTAL	212 662,14 €	4,18%	204 126,43 €

Sur la base de ce produit, les services de la DGFIP calculent le taux nécessaire au recouvrement de ce produit.

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit prévisionnel attendu pour la taxe GEMAPI, pour l'année 2026, à 212 662,14 €.

Décision du Conseil Communautaire

5. Vote des taux TEOM 2026

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est perçue par la Communauté de communes et est reversée à CALITOM. A ce titre, il relève de la compétence de la Communauté de communes de valider le taux de cette fiscalité.

Suite à la réorganisation du service collecte (bacs individuels, C1 sur la collecte sélective et C0,5 pour la collecte des OMR), l'ensemble de la Communauté de communes bénéficie du même service de collecte, il n'y a donc plus lieu de distinguer plusieurs secteurs. Dès lors, en 2025, la décision a été prise de ne disposer que d'une fiscalité unique.

Pour rappel, la participation versée à CALITOM en 2025 était de 2 591 794,86 €, avec un taux de 13,98%.

Le budget 2026 projeté par CALITOM fait ressortir un besoin de participation de la Communauté de communes à hauteur de 2 626 105,18 €, soit en augmentation de +1,3%.

Dès lors, il est proposé le taux 2026 suivant en matière de TEOM :

2025			
	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025
Territoire LTD	18 541 653	13,98%	2 591 794,86
2026			
	Bases 2026	Taux 2026	Produit 2026
Territoire LTD	18 689 986	14,07%	2 629 105,18 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le taux de la TEOM 2026 à 14,07%.

Décision du Conseil Communautaire

6. Vote des budgets primitifs 2026

- 6.1 Budget Affaires Scolaires
- 6.2 Budget AEJ
- 6.3 Budget SPANC
- 6.4 Budget lotissement de Ronsenac
- 6.5 Budget ZA La Garenne
- 6.6 Budget ZA Labaurie
- 6.7 Budget ZA Les Sigalouds
- 6.8 Budget ZA Le Maine Brun
- 6.9 Budget Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 6.10 Budget général

Les éléments délibératifs relatifs aux budgets primitifs 2026 sont annexés à la présente note de synthèse.

Décision du Conseil Communautaire

II. Aménagement du territoire

1. Approbation de la délibération portant prescription du PLUi

1. Contexte

Une délibération de principe a été adoptée le 1er juillet 2024 afin d'engager la démarche de lancement d'un PLUi. Cette délibération fixait notamment les objectifs suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme unique couvrant l'ensemble du territoire, en remplacement des documents actuellement disparates et nécessitant des modifications ;
- Construire collectivement un projet de territoire pour répondre aux ambitions politiques des élus, en traduisant leurs orientations en matière d'attractivité résidentielle, d'habitat, de développement économique et touristique, ainsi que de développement durable.

Toutefois, pour que la prescription du PLUi acquière un caractère officiel, le conseil communautaire doit, par délibération, préciser deux points qui n'avaient pas été intégrés à la délibération de principe :

1/ les modalités de concertation avec le public (article L. 153-11 du Code de l'urbanisme).

Ces modalités doivent obligatoirement figurer dans la délibération de prescription officielle, qui doit, selon l'art L. 153-11 du CU, inclure ces 3 éléments pour être conforme : prescrire le PLUi, préciser les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation avec le public.

2/ les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes (article L. 153-8 du Code de l'urbanisme).

D'après l'article L. 153-8 du CU, le conseil communautaire doit, après la tenue d'une conférence des maires, arrêter par délibération les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres.

Ces modalités peuvent, en théorie, être définies dans une délibération distincte préalable à la prescription, mais il est préférable de les intégrer à la délibération de prescription pour disposer d'un acte unique et exhaustif.

Il est donc proposé d'adopter une délibération de prescription regroupant l'ensemble des éléments exigés par la réglementation, afin de sécuriser juridiquement la procédure au moyen d'un acte officiel unique et complet.

2. Contenu de la délibération à adopter

La délibération de prescription du PLUi prise par la CDC devra intégrer les éléments ci-après.

- **Rappeler les fondements juridiques et le contexte**
- **Prescrire le PLUi**
- **Préciser les objectifs poursuivis (art L.153-11 du CU)**

Il est ici possible de reprendre les objectifs définis au sein de la charte de gouvernance :

- Construire collectivement un projet d'aménagement et de développement cohérent à l'échelle intercommunale ;
- Créer les conditions adéquates à un développement durable du territoire tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la population (permettre une politique de logements et de déplacements adaptés, maintenir le maillage adéquat en équipements et services de proximité) ;
- Assurer un développement territorial cohérent et équilibré entre les différents secteurs ;
- Conforter le tissu économique, les activités agricoles et le secteur touristique ;
- Encadrer le développement de l'urbanisation pour une utilisation économe et rationnelle de l'espace et des ressources (notamment en privilégiant la résorption du bâti vacant et la revitalisation des centres-bourgs) ;
- Préserver et valoriser les atouts du territoire (qualité paysagère, patrimoine bâti remarquable, milieux naturels intéressants), afin de renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie ;
- Intégrer les nouveaux défis environnementaux et anticiper les impacts du changement climatique (prise en compte accrue des risques naturels, encadrement du développement des énergies naturelles renouvelables, etc.).

Fixer les modalités de collaboration entre EPCI et communes (art L.153-8 du CU).

Il est important de rappeler que conformément à la réglementation, ces modalités ont fait l'objet d'un débat préalable lors de la conférence des maires du 19 février 2026, à partir de travaux préparatoires conduits avec les élus le 29 janvier 2026 (ateliers PLUi consacrés à la charte de gouvernance et au cahier des charges). Ces échanges ont permis d'élaborer puis valider une charte de gouvernance formalisant les propositions retenues.

Le Code de l'urbanisme prévoit déjà plusieurs dispositions obligatoires (principalement, la nécessité d'une validation officielle des étapes clés par délibération du conseil communautaire, ainsi que l'organisation d'une concertation minimale avec les communes). Au-delà de ces exigences réglementaires, le conseil communautaire doit arrêter par

délibération les modalités de collaboration qu'il entend mettre en place pour associer plus étroitement les communes et préciser les conditions de leur participation.

Ainsi, il est primordial ici d'indiquer uniquement les modalités dont la mise en œuvre est certaine (autrement dit, ne pas intégrer les dispositions de la charte de gouvernance qui risquent d'évoluer, sachant qu'on a prévu que cette charte puisse être adaptée au regard de l'expérience acquise et en concertation avec les communes).

Il est donc proposé d'indiquer ces modalités :

- Création d'un comité de pilotage « PLUi » composé du (de la) Président(e) de l'EPCI, du (de la) Vice-Président(e) en charge du PLUi et de représentants issus des quatre bassins de vie (Aubeterre/Saint-Séverin, Chalais, Montmoreau et Villebois-Lavalette). Chaque bassin de vie désignera un nombre identique de représentants, issus à la fois du pôle urbain principal et des communes rurales ;
- Désignation, par chaque commune, de référents communaux associés plus étroitement à la co-construction du PLUi (réunions et ateliers de travail), et assurant un rôle de relais privilégié entre l'EPCI et leur commune (garantissant la circulation ascendante et descendante des informations) ;
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires préalablement à chaque validation d'une étape clé du PLUi par délibération du conseil communautaire (notamment avant l'arrêt du projet pour présenter le projet aux communes et identifier d'éventuels désaccords), et le cas échéant, à tout autre moment de la procédure, sur décision du comité de pilotage ;
- Possibilité pour chaque commune d'émettre des observations écrites, versées au dossier de la procédure.

Définir les modalités de concertation (art L.153-11 du CU).

Le Code de l'urbanisme impose :

- Tout long de l'élaboration, une concertation régulière du public associant habitants, associations locales et autres personnes concernées (art L.103-2) ;
- En fin de procédure, une enquête publique (art L153-19).

La délibération de prescription doit en préciser les modalités.

Ici également, il est donc impératif d'indiquer uniquement les modalités dont la mise en œuvre est certaine, et de laisser une marge de manœuvre pour des actions complémentaires (ainsi, la délibération devra impérativement indiquer « sans que cette liste soit limitative »).

Il est proposé d'indiquer les modalités de concertation suivantes :

Outre les dispositions obligatoires, et notamment l'enquête publique finale, une concertation sera menée tout au long de l'élaboration du projet. Sans que cette liste soit limitative, elle comprendra notamment :

- L'information des habitants et acteurs locaux à travers l'organisation de réunions publiques par bassin de vie à différentes étapes clés de l'élaboration, ainsi que des publications régulières sur le site internet de la communauté de communes ou sur un site dédié. D'autres supports de communication pourront être employés (fiches actu élaborées par la Communauté de communes, diffusion dans les bulletins municipaux, articles de presse...).
- La mise en place de réunions et/ou d'ateliers de travail avec les habitants et les acteurs du territoire (entreprises, associations, etc.), afin de favoriser une concertation active et de permettre l'expression de l'ensemble des parties prenantes.

L'enquête publique finale se déroulera selon les modalités suivantes :

- une procédure dématérialisée via un site internet, permettant la consultation des documents et le dépôt d'observations ;
- un dispositif en présentiel incluant la mise à disposition d'un dossier papier et d'un registre d'enquête par bassin de vie (au sein des Espaces France services), ainsi que l'organisation de permanences du commissaire enquêteur sur les lieux concernés.

3. Mesures de publicité obligatoires

La délibération de prescription du PLUi devra ensuite faire l'objet des mesures de publicité obligatoires :

- Art R. 153-20 et R. 153-21 : affichage pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres concernées + mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (chacune de ces formalités de publicité doit mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté) ;
- Art L. 132-11 : transmission au préfet et notification aux personnes publiques associées.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire:

- **D'approuver les objectifs poursuivis par le PLUi ;**
- **D'approuver les modalités de concertation entre EPCI et Communes ;**
- **D'approuver les modalités de concertation avec le public ;**
- **D'approuver les mesures de publicité obligatoires ;**
- **D'approuver la prescription du PLUi ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

III. Services à la population

1. Attribution de subvention dans le cadre de la convention 2024-2026 de partenariat et d'objectifs avec le centre socioculturel ENVOL pour l'année 2026

La Communauté de communes a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs extrascolaires du mercredi de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs périscolaires des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et le centre socioculturel « Envol » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention a été signée en 2024 pour une période de 3 ans jusqu'en 2026.

La convention initiale prévoit un versement de la subvention par trimestre : 35% d'acompte au 1^{er} et 2^{ème} trimestre, 20% au 4^{ème} trimestre et le solde lors de l'arrêté définitif des comptes en n+1.

Pour une meilleure gestion de sa trésorerie l'association souhaite un versement de la subvention de façon mensuelle.

Il est proposé de signer un avenant à la convention pour prévoir un versement mensuel soit : 1/10 de 90% de la subvention de mars à décembre de l'année n et le solde lors de l'arrêté définitif des comptes en année n+1.

Pour l'année 2026, la participation de la CDC est fixée avec une augmentation de 0.80% liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- 60 994€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- 116 737€ pour l'accueil de loisirs périscolaires comprenant l'accueil du mercredi, l'accueil du matin et du soir aux écoles de Chalais et l'accueil durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école de Chalais.

Soit une subvention totale de **177 731€**.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale pour modifier les modalités de versement de la subvention et tout autre document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Attribution de subvention dans le cadre de la convention 2024-2026 de partenariat et d'objectifs avec l'espace de vie sociale L'OISON pour l'année 2026

La Communauté de communes a confié à l'espace de vie sociale « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur de Montmoreau.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-10 ans (mercredi et vacances scolaires)
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes et adolescents 11-17 ans

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale « L'OISON » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention a été signée en 2024 pour une période de 3 ans jusqu'en 2026.

La convention initiale prévoit un versement de la subvention par trimestre : 35% d'acompte au 1^{er} et 2^{ème} trimestre, 20% au 4^{ème} trimestre et le solde lors de l'arrêté définitif des comptes en n+1.

Pour une meilleure gestion de sa trésorerie l'association souhaite un versement de la subvention de façon mensuelle.

Il est proposé de signer un avenant à la convention pour prévoir un versement mensuel soit : 1/10 de 90% de la subvention de mars à décembre de l'année n et le solde lors de l'arrêté définitif des comptes en année n+1.

Pour l'année 2026, la participation de la CDC est fixée avec une augmentation de 0.80% liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- 143 230€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires du secteur de Montmoreau pour les 3-11 ans ;
- 59 820€ pour l'accueil mutualisé des 11-17ans.

Soit une subvention totale de **203 050€**.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale pour modifier les modalités de versement de la subvention et tout autre document relatif à cette action**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

IV. Numérique

1. Attribution d'une subvention à l'Espace Numérique Sud-Charente pour l'animation de tiers-lieux

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Dans ce cadre, l'ENSC anime un espace de travail collaboratif au service des professionnels et du grand public sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : « La Parenthèse » à Montmoreau.

Ce lieu offre un bouquet de services diversifiés : actions d'inclusion numérique, accompagnement aux usages du numérique, mise à disposition de ressources (matériels numériques et audiovisuels), espace de coworking, atelier de réparation, conception 3D, prototypage...

Il est animé par un facilitateur, dont les missions permettent notamment de favoriser les échanges économiques par la mise en relation des usagers fréquentant l'espace de coworking, d'organiser des rencontres thématiques à destination des professionnels, d'accompagner et former la population aux usages du numérique, d'assurer un rôle de guichet d'information et d'orientation en lien avec les Espaces France Services.

En 2025, près de 3000 utilisateurs ont été accueillis (en hausse de 7% par rapport à 2024) autour des activités suivantes :

- Des ateliers grand public et jeunesse de médiation numérique collectifs et individuels, permettant d'accompagner vers l'autonomie des usages des outils numériques ;
- Un accompagnement d'entreprises locales à l'utilisation du FabLab et à la réalisation de supports de communication et de promotion ;

- Des temps de découverte et d'accompagnement à l'utilisation de matériels numériques (imprimante 3D, graveuse laser, brodeuse numérique) ;
- L'accueil de professionnels en coworking.

Pour 2026, l'ENSC entend reconduire ce programme d'actions, tout en mettant l'accent sur les éléments suivants :

- Accentuer l'accompagnement de la transition numérique des entreprises, à travers une offre d'outils et de services mis à leurs dispositions (matériels, coworking, accompagnement à la conception 3D...) ;
- Poursuivre les opérations d'accompagnement du public à l'appropriation du numérique, en offrant un guichet d'information et de formation aux usages du numérique ;
- Consolider la communauté d'utilisateurs du futur pôle économique de Montmoreau ;

Le coût prévisionnel de cette action pour 2026 s'élève à 39 000€. Pour financer cette action, l'ENSC sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 6 000€, montant de subvention identique aux années précédentes.

Ce projet répondant aux volets « inclusion économique » et « développement économique – emploi » de la feuille de route numérique que s'est fixé la Communauté de communes, et participant à consolider les usages pour le futur pôle économique numérique de Montmoreau, il est proposé de soutenir l'ENSC à hauteur de 6 000€ pour son projet d'animation des tiers-lieux.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le montant de la subvention telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Aéronautique

1. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour l'organisation de la 24^e Coupe d'Europe de Montgolfières et la 29^e Coupe d'Europe des Dames

Il est rappelé au Conseil que l'association Mainfonds Auberville Evènement'Ciel organise tous les 2 ans la Coupe d'Europe de Montgolfières, la Coupe d'Europe des Dames et le meeting aérien « Nouvelle-Aquitaine Air Show » à Mainfonds Auberville. La 24^e édition se déroulera du 30 juillet au 2 août 2026.

Cette manifestation accueille plus de 40 000 visiteurs autour d'une compétition internationale de montgolfières, des baptêmes en montgolfière et un meeting aérien.

Au-delà de l'aspect évènementiel, la manifestation s'attachera à mettre en avant l'aéronautique de demain par des présentations de start-ups aéronautiques et des démonstrations de machines innovantes auprès du grand public.

L'évènement s'attachera ainsi à poursuivre le développement d'un axe économique autour du secteur aéronautique, destiné à présenter les démarches entreprises par le territoire Sud-Charente. Pour cela, l'association Mainfonds Auberville Evènement 'Ciel prévoit :

- L'organisation d'une journée professionnelle le vendredi 31 juillet, pensée comme un salon, pour mettre en avant le travail engagé par l'association E.SPACE AERO et promouvoir le Sud Charente auprès des industriels de l'aéronautique, en particulier dans le secteur du plus léger que l'air ;
- La mise en d'un espace économique pour promouvoir le territoire du Sud-Charente auprès de chefs d'entreprises du secteur aéronautique et développer l'axe économique de la manifestation (renforcer les partenariats Grands groupes – PME, promouvoir l'industrie aéronautique, présenter les innovations aéronautiques de demain, mener des réflexions ou actions pour attirer des entreprises sur le territoire) ;
- L'organisation d'un repas d'affaires rassemblant notamment des adhérents d'Aerospace Valley et d'E.SPACE AERO, permettant d'approfondir les démarches d'attractivité économique du territoire engagées auprès des acteurs de la filière ;

Le coût prévisionnel de cet évènement s'élève à 1 012 500€.

Considérant l'impact de cette manifestation sur le territoire, l'association Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 11 000€.

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans le développement d'une filière aéronautique en Sud-Charente, il est proposé de soutenir l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » pour l'organisation de la 24^e coupe d'Europe de montgolfières, en lui attribuant une subvention de 11 000€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le montant de la subvention telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

2. Attribution d'une subvention à l'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » pour la promotion du Sud-Charente

L'association « Mainfonds Aubeville Evènement'Ciel » possède une montgolfière destinée à promouvoir le territoire du Sud-Charente au travers de vols promotionnels et de découverte dans différents évènements.

Les objectifs recherchés par cette démarche sont :

- De faire connaître le potentiel économique du territoire
- De valoriser ses atouts patrimoniaux
- D'assurer la promotion touristique du Sud-Charente

Cette action est assurée par la mobilisation des bénévoles de l'association. Elle fait également l'objet d'un partenariat avec le pôle touristique du Sud-Charente, consistant à organiser des vols de découverte permettant d'une part de renforcer le volet promotionnel du territoire pour capter de nouveaux partenaires, et d'autre part de générer de nouvelles recettes permettant de développer la part de l'autofinancement de l'association pour le fonctionnement de cet outil.

Elle s'attache également à organiser des vols invités à destination de partenaires, sponsors et prospects économiques, en particulier du secteur aéronautique, pour promouvoir le territoire.

Pour 2026, la montgolfière Sud-Charente mènera des actions de promotion du territoire notamment sur les évènements suivants :

- Evènements professionnels aéronautiques : journée drones d'Aérospace Valley à Cahors, forum Aerospace Valley à Biarritz, « Rêce d'Icare » à Royan, « Talents Nouvelle Aquitaine de l'Aéronautique et de l'Espace » à Bordeaux ;
- Evènements festifs aéronautiques : Coupe d'Europe de Montgolfières, « Montgolfiades » de Thouars, « Montgolfiades » de Rocamadour ;
- Evènements locaux : marché de producteurs et cinéma en plein air de Poltrot, vol au-dessus du village d'Aubeterre, festival du film francophone d'Angoulême, festival de Confolens

Afin d'accompagner cette action de valorisation du territoire, l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » sollicite la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'une subvention de 2 200€.

La Communauté de communes des 4B Sud Charente, ainsi que le Département de la Charente participent au financement de cette action.

Considérant l'implication de la Communauté de communes dans le développement de la filière aérostat en Sud-Charente et considérant l'importance de son volet « marketing territorial », il est proposé de soutenir l'association « Mainfonds Auberville Evènement'Ciel » pour cette action de promotion territoriale, en lui attribuant une subvention de 2 200€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le montant de la subvention telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

VI. Emploi

1. Attribution d'une subvention à la Mission Locale Arc Charente pour l'année 2026

Dans le cadre de sa compétence relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe chaque année au financement de la Mission Locale Arc Charente sous forme d'une subvention.

Cette subvention annuelle est destinée à soutenir les actions d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans mises en place par la Mission Locale Arc Charente.

Ces actions concernent :

- L'accueil et l'information ;
- L'accès aux droits ;
- L'accompagnement à la levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement...) ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'orientation et l'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue et à l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, la Mission Locale accompagne les jeunes du territoire de la Communauté de communes au sein de permanences hebdomadaires dans les Espaces France Services (mardi à Montmoreau, jeudi à Chalais).

Pour conduire ces missions pour l'année 2026, la Mission Locale Arc Charente a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un soutien financier, à hauteur de 1,50€ par habitant sur la base de 17 545 habitants, soit une subvention sollicitée de 26 317,50€.

Pour mémoire, la Communauté de communes avait attribué à la Mission Locale une subvention de 23 153€ en 2025, pour une subvention sollicitée de 26 131€.

Considérant le rôle d'accompagnement de la Mission Locale Arc Charente auprès des jeunes du territoire, il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 une subvention à la Mission Locale Arc Charente à hauteur de 1,50€ par habitant, soit un montant de subvention de 26 317,50€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le montant de la subvention telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

2. Attribution d'une subvention à l'association AAISC pour l'année 2026

L'association Accueil Information Sud-Charente (AAISC) mène des actions dans le champ de l'accompagnement du conseil, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle en Sud-Charente.

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire du Sud-Charente autour de plusieurs axes :

- Actions d'accompagnement vers l'emploi par l'orientation, l'information et la formation sur les socles de base ;
- Actions de coopération et de partenariat pour élargir et améliorer la réponse aux problématiques périphériques à l'emploi (santé, numérique, mobilité...)

Elle intervient à ce titre au sein des 4 Espaces Frances Services du territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le public accompagné concerne tout autant des demandeurs d'emploi que des bénéficiaires du RSA, des salariés en entreprises (en contrat aidés ou non), des personnes reconnues travailleurs handicapées ou des retraités.

Les actions menées par l'AAISC prennent la forme d'accompagnements individuels et collectifs : formations, validation des acquis de l'expérience, soutien à l'insertion professionnelle et à la reprise d'une activité durable.

Pour soutenir ces actions, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne participe annuellement au fonctionnement de cette structure.

A ce titre, l'AAISC a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2026 à hauteur de 1,00€ par habitant sur la base de 17 545 habitants, soit une subvention sollicitée de 17 545€.

Pour mémoire, la Communauté de communes a attribué en 2025 un montant de subvention de 15 850,90€.

Considérant l'action de l'AAISC en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1,00€ par habitant, soit un montant de subvention de 17 545€ pour l'année 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le montant de la subvention telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

VII. Habitat

1. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le suivi-animation de l'OPAH-RU (Année 3)

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des 50 communes de son territoire et intégrant un volet renouvellement urbain dans les centres-bourgs d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Au 25/02/2026, les chiffres-clés à retenir depuis le lancement de l'OPAH-RU en juillet 2023 sont les suivants :

- 209 propriétaires renseignés
- 34 dossiers accordés dont 15 soldés
- 25 visites techniques préalables au montage de dossier à venir
- 64 dossiers en cours de montage technique après visite
- Des contacts enregistrés répartis sur 46 communes différentes sur les 49 que compte la Communauté de communes

Pour piloter le suivi et l'animation du programme, la Communauté de communes a missionné SOLIHA Charente pour assurer les missions suivantes :

- Mener des actions d'information et de communication (communication ciblée, tenue de permanences sur le territoire, organisation d'évènements...) ;
- Conseiller et assister les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers (soutien technique et administratif dans le montage des dossiers, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bénéficiaires) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Cette mission de suivi-animation est accompagnée par l'ANAH et est susceptible de bénéficier également d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, à raison d'une subvention forfaitaire de 10 000€/an pendant 5 ans, plafonnée à 20% du plan de financement.

À ce titre, la Communauté de communes a déjà bénéficié d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les 2 premières années de l'OPAH-RU.

Considérant la possibilité de mobiliser un nouveau soutien pour la 3^{ème} année du programme, il est proposé de solliciter à nouveau la Région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Suivi-animation OPAH-RU	52 000,00	ANAH	26 000,00
		Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00
		Autofinancement	16 000,00
Total dépenses	52 000,00	Total recettes	52 000,00

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la demande de subvention décrite ci-dessus auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VIII. Sports

1. Validation des tarifs des piscines communautaires - saison 2026

Il est nécessaire de rappeler que les entrées des piscines communautaires demeurent un élément de recette de fonctionnement non négligeable pour le budget général (72 134.20€ en 2025).

Après concertation avec l'ensemble des partenaires de la CDC, il est proposé de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs pour tous les équipements en 2026 pour ne pas nuire à leur attractivité. C'est la 3^{ème} année consécutive que on propose un gel des tarifs.

Les tarifs 2026 pour la base de loisirs de Gardes-le-Pontaroux sont proposés, à l'identique de 2025, comme suit :

Adultes :

- entrée adulte individuelle CDC : 4.00€
- entrée adulte individuelle hors CDC : 6.00€
- carte 10 bains adulte CDC : 37€
- carte 10 bains adultes hors CDC : 55€

Enfants (3 à 16 ans) :

- entrée enfant individuelle CDC : 2.70€
- entrée enfant individuelle hors CDC : 4.10€
- carte 10 bains enfants CDC : 25€
- carte 10 bains enfants hors CDC : 35€

Divers :

- Tarif « événementiel » : 2€ par personne pour tous
- Groupes : 2.70€
- maillots de bains : 6.50€
- Lunettes : 5.00€
- Brassards : 4.00€

Les tarifs 2025 pour les piscines de Montmoreau et Chalais sont proposés à l'identique de 2025 soit :

Adultes :

- entrée adulte individuelle : 3.50€
- carte 10 bains adulte : 32€
- carte 20 bains adulte : 63€

Enfants (3 à 16 ans) :

- entrée enfant individuelle : 2.50€
- carte 10 bains enfants : 22€
- carte 20 bains enfants : 43€

Divers :

- Tarif « événementiel » : 2€ par personne pour tous
- Groupes : 2.15€
- maillots de bains 6.50€
- Lunettes : 5.00€
- Brassards : 4.00€

Selon les piscines des activités annexes sont proposés au tarif suivant :

Tarifs activités piscine et base de loisirs selon disponibilité				
	Aqua bike et Aqua training	Aquagym	Initiation aux activités nautiques	Location d'aqua bike sans animation
Proposition tarif 2026	10.50€	5.50€	3.50€	6€ pour 45 minutes

Enfin, comme en 2025, nous prévoyons de vendre en régie des friandises, boissons fraîches et glaces sur les piscines de Montmoreau et Chalais si nous ne trouvons pas de partenaire associatif pour assurer ces ventes à leur profit.

Les tarifs seront les suivants (identique 2025) :

- Boissons
 - Coca-cola classic – canette de 33 cl : 2,00€
 - Oasis orange – canette de 33 cl : 2,00€
 - Eau minérale – bouteille de 50 cl : 1,00€
- Glaces et snacks salés
 - Magnum classic : 2,00€
 - Glaces en cône : 2,00€
 - Chips – mini sachet de 20 ou 30 g : 1,00€

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Valider les tarifs présentés ci-dessus pour les piscines communautaires ;**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout élément relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

2. Création des postes des emplois saisonniers pour les piscines – saison 2026

Lors du bilan d'organisation réalisé fin 2025, les partenaires associatifs de la CDC ont mis en avant qu'au-delà de la météo, le mois de juin se prête plus à l'ouverture de la piscine car c'est l'arrivée de l'été et la préparation des vacances alors que le mois de septembre les gens sont plus dans les impératifs de la rentrée et de la fin de l'été.

En 2026, il est proposé de revenir à un fonctionnement des piscines communautaires de Montmoreau, Chalais et la base de loisirs de Gardes-Le-Pontaroux sur les mois de juin, juillet et Aout.

EN 2024 et 2025, une expérience a été tenté d'ouvrir la piscine de Chalais au mois de septembre plutôt qu'au mois de juin mais la fréquentation a été très mauvaise au mois de septembre du fait d'une mauvaise météo notamment.

Cette ouverture sur 3 mois demande que la Communauté de communes recoure à des saisonniers pour assurer l'ouverture des piscines communautaires.

Afin d'assurer la continuité de ces services, les besoins humains réels des piscines sont les suivants :

- Des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- Des agents titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

<u>Missions</u>	<u>Quotité de travail</u>	<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Grade</u>	<u>Echelon</u>
Agent d'accueil Montmoreau	23h/35 du 02/06 au 31/08 2026 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1
Accueil d'entretien Montmoreau	14,50h/35 du 18/05 au 31/08 2026 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1
MNS Chalais	35h/35 du 01/06 au 30/08 2026 inclus	Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal	B3	3
BNSSA Chalais	35h/35 du 18/05/2025 au 30/08/ 2026 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives Principal 1 ^{ère} classe	C2	7
Accueil et entretien Chalais 1	25h/35 du 01/06 au 30/08/2026 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1
Accueil et entretien Chalais 2	25h/35 du 01/06 au 30/08/2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1
BNSSA Gardes Le Pontaroux 1	25h/35 du 01/06 au 30/08/2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C1	1
BNSSA Gardes Le Pontaroux 2	35h/35 du 03/07 au 30/08 2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1	1

BNSSA Gardes Le Pontaroux 3	35 h/35 du 03/07 au 30/08 2025 inclus	Filière sportive	Opérateur des Activités physiques et sportives	C1	1
Accueil Gardes Le Pontaroux	25h/35 du 02/06 au 30/08 2025 inclus	Filière technique	Adjoint technique	C1	1

- Des agents d'accueil et/ou d'entretien

La collectivité se garde le droit d'ouvrir les postes plus largement pour faire face à des imprévus de gestion tout en garantissant l'utilisation la plus restrictive possible.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer les postes tels que présentés dans le tableau ci-dessus, selon les quotités et les durées décrites ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.**

Décision du Conseil Communautaire

IX. Ressources humaines

1. Approbation de la nouvelle participation employeur au titre de la mutuelle santé

Il est rappelé aux élus communautaires, qu'en date du 26 octobre 2023, la Communauté de communes a décidé de mettre en place une participation employeur de 15€ au titre de la mutuelle et de 12€ au titre de la prévoyance.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur a été rendue obligatoire avec une participation minimum de 15€.

Néanmoins, dans un contexte où les mutuelles ont fortement augmenté au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de valoriser cette participation de 15 € à 20€, à compter du 1^{er} avril 2026.

Aujourd'hui, 61 agents de la collectivité bénéficient d'une participation employeur.

Une telle mesure serait valorisée à près de 3 700 € / an.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la valorisation de la participation employeur au titre de la mutuelle à hauteur de 20€ par agent ;**
- **D'approuver l'application de cette mesure à compter du 1^{er} avril 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation (35/35^{ème}) – suite départ d'un agent

Le conseil communautaire est informé que l'équipe d'animateur du centre de loisirs de Villebois Lavalette est composée d'une directrice et de 5 animateurs (qui ne sont pas tous à temps plein).

Un animateur a informé la collectivité de son départ à compter du 24 avril 2026.

De plus, il est nécessaire d'indiquer également que la directrice partira en retraite à compter du 10 juin 2026. Ce départ génèrera une réorganisation de l'équipe d'animation avec une potentielle optimisation des ETP.

Néanmoins, au titre du départ de l'animateur concerné, et dans l'attente d'une mise en place définitive de la nouvelle organisation du centre de loisirs, il est proposé de remplacer l'agent sur une période allant jusqu'au 10 juin 2026.

La quotité demeurerait inchangée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'adjoint territorial d'animation échelon 1, sur une quotité de 35/35^{ème} à compter du 27 avril 2026 jusqu'au 10 juin 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de cet emploi à l'échelon 1 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

X. Questions diverses